DEL14_2026_07_02

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215600966-20260702-14_2026_07_02-DE

Approbation du Règlement Intérieur services périscolaire et extrascolaire

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

Le deux juillet deux mille vingt-six à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LANDAUL, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yann LE GALLO, maire.

Présents : LE GALLO Yann, TOUBLANT Catherine, ALLANIC Jean-Pierre, LE STANC Carole, WAGEBART Nicolas, GETREAU-LE REGUER Véronique, AUDIC Eric, JUSTOM Carole, WALTER Barbara, LE NORCY Jacky, VIRRION Vanessa, DEBIEN Simon, LE BELLEC Maryse, MOREL Nicolas, GUENOT Sandra, MOIZAN Ludovic, HOREL Carine, DELHELLE Thierry, LE PALUD Didier

Absents excusés :
Marina DARIELLE donne pouvoir à Catherine TOUBLANT
Marc TRENIT donne pouvoir à Yann LE GALLO
Yann LE THUAUT donne pouvoir à Jean-Pierre ALLANIC
Isabelle GUILLO donne pouvoir à Ludovic MOIZAN

Le secrétariat a été assuré par Nicolas WAGEBART.

Rapporteur : Madame Catherine TOUBLANT, adjointe au Maire en charge de l'Enfance et de la Jeunesse

Madame l'adjointe au Maire informe l'assemblée :

Le règlement intérieur pour la restauration scolaire, le périscolaire et l'accueil de loisirs doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

Afin de pouvoir répondre au mieux aux attentes des familles, et améliorer le système de réservation, l'inscription des enfants à l'accueil de loisirs se fera après acquittement d'un prépaiement correspondant au coût de l'activité réservée.

Le règlement intérieur annexé à la présente délibération reprend par ailleurs toutes les règles de fonctionnement des services de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. Il est annexé à la fiche de renseignement annuelle adressé à chaque famille pour l'année scolaire à venir.

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment l'article L.2121-29,

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215600966-20260702-14_2026_07_02-DE

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes du Règlement Intérieur des services périscolaire et extrascolaire ;

- De prévoir son entrée en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2026-2027

Annexe : Règlement Intérieur des services périscolaire et extrascolaire

Le 03 juillet 2026

Monsieur le maire

Yann LE GALLO

MAIRIE de LANDAUL
MORBIHAN